



Etudiant algérien, travail illégal?

Par **Farid1989**, le **21/04/2013** à **18:21**

Bonjour,rnrnVoilà, je suis étudiant algérien et mon titre de séjour devait expirer au mois de novembre 2012. Malheureusement, il m'a été difficile de le renouveler, non pas parce que je ne suis plus étudiant, au contraire, je suis en master 1 management, le souci que j'ai eu est la preuve de logement. rnrnEn effet, j'habitais en colocation dans un studio, et la personne avec laquelle je vivais ne pouvait pas me fournir d'attestation d'hébergement (nécessaire pour renouveler le titre). J'ai donc du attendre le mois de février 2013 pour pouvoir déposer une demande de renouvellement (j'ai déménagé pendant ce mois et j'ai pu avoir l'attestation d'hébergement). rnrnCependant, en décembre, j'ai trouvé un travail en tant qu'assistant d'enseignement, je donne des cours de maths, sauf que mon employeur ne m'a pas demandé d'autorisation de travail et là je reçois de la préfecture un courrier sollicitant l'autorisation de travail. Après quelques recherches sur Internet, j'ai découvert que des personnes dans mon cas (travail illégal) peuvent être soumises à des sanctions telles que le retrait du titre de séjour.rnrnJe vous en serais reconnaissant de bien vouloir m'apporter des éclaircissements ou des conseils. Toute aide sera la bienvenue.

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2013** à **00:27**

Bonjourrnrn L'étudiant algérien reste soumis à autorisation s'il souhaite exercer un travail salarié à titre accessoire pendant ses études.rnrnL'autorisation est limitée à 50 % de la durée annuelle du travail pour la branche professionnelle ou la profession concernée. rnrnVous devez présenter à votre préfecture la demande d'autorisation de travail formulée par votre "futur employeur". Cependant, si la proposition de travail intervient en cours de validité du récépissé ou de l'autorisation de séjour, l'employeur doit saisir directement l'administration. Il doit s'adresser à l'unité territoriale compétente de la direction régionale des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).
Expliquez la situation à votre employeur. Quand à la préfecture vous joindrez un courrier en expliquant votre méconnaissance d'un statut particulier pour les étudiants algériens. Il n'y pas de raison qu'elle vous refuse le renouvellement si vous répondez au critères de délivrance. Par contre informer votre employeur afin qu'il accomplisse les démarches à votre emploi.
Restant à votre disposition.

Par **Farid1989**, le **22/04/2013** à **15:53**

Merci beaucoup pour votre réponse. Elle me sera d'une grande aide.